RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC

SAS au capital de 5000

Siège social : 9 Avenue Edith Cavell
06310 BEAULIEU SUR MER

RCS NICE 879 956 126 - 2019 B 03156

-o-

ACTE CONSTATANT LA DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Du 30 Juin 2024

-o-

Objet : - clôture de liquidation de la société.

Les soussignés :

Nom prénom des associés	Nombre d'actions	SIGNATURES
Mr Benoît CONTRUCCI	300	
Sté FAIR LAND LIMITED représenté par M Aldo BELMONTE	700	

Total égal au nombre des actions composant le capital social 1 000 actions

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Que la société n'ait plus aucun actif et qu'elle peut donc clôturer sa liquidation et se faire radier du Registre du Commerce et des Sociétés

ONT CONVENU CE QUI SUIT

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 31 Mai 2024 tel qu'il est présenté, faisant ressortir un montant des capitaux propres de 607 386 €.

Le montant des capitaux propres de 607 386 € étant supérieur au montant de la libération du capital social de 5 000 €. Il y a un boni de liquidation à partager.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte, décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 607 386 euros, par l'attribution d'une somme nette de 607.39 euros à chaque action, supérieur au montant de la souscription du capital à savoir de 5 € par action.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés qui devra être effectuée au plus tard le 31 juillet 2024.

BC

TROSIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises :

- donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat ; et
- constate la clôture définitive de la liquidation de la société dont la personnalité morale, qui avait subsisté pour les besoins de la liquidation, cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés **constatent** que les conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une expédition des présentes, en vue d'effectuer les formalités de publicité requises par la Loi.

Le présent acte sous seing privé, constatant la décision unanime des associés en date du 30 juin 2024 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Fait à Beaulieu-sur-Mer,
Le 30 Juin 2024
En 1 exemplaire original.

Ont signé

Nom prénom des associés	Nombre d'actions	SIGNATURES
Mr Benoît CONTRUCCI	[redacted]	[redacted]
Sté FAIR LAND LIMITED rep par M Aldo BELMONTE		

[redacted]